

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique  
AG/AFD/DSP

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

**ORDRE DU JOUR**

---

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**1. ADMINISTRATION**

- Convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances cyber risques avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, pour la période 2022-2025.

**2. TRANQUILLITE PUBLIQUE**

- Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI, agence nationale de traitement automatisé des infractions, pour la période 2021-2023.

**3. POLITIQUE DE LA VILLE**

- Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**4. PETITE ENFANCE**

- Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines, pour la période 2020-2023

**5. EDUCATION**

- Actualisation de la sectorisation scolaire.

**6. JEUNESSE**

- Labellisation de l'information jeunesse.

**7. CITOYENNETE**

- Candidature de la ville auprès de l'UNICEF France pour le titre "Ville amie des enfants", pour la période 2020-2026.

**8. PERSONNEL**

- Mise à jour du tableau des effectifs.
- Mise à jour de la liste des logements de fonction.

## **9. CULTURE**

- Affiliation au dispositif Pass Plus Hauts de Seine - Yvelines.
- Mise en place d'un tarif spécifique pour les cartes d'abonnement annuel aux équipements culturels la Ferme de Bel Ebat et la Batterie pour la saison 2020/2021.

## **10. FINANCES**

- Décision modificative.
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.
- Autorisations de programmes et de crédits de paiement.
- Tarifs et tranches de quotients pour l'année 2021.
- Subventions aux associations pour l'année 2021.

## **11. URBANISME**

- Convention relative au programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle avec le département des Yvelines.
- Création de servitudes de passages de réseaux sur les parcelles AB n°68 et AB n°69.

**N.B.** : Les documents faisant l'objet d'une délibération peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, en prenant rendez-vous auprès du Service Juridique et ce, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.